

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Le **vingt-huit septembre** deux mil vingt-trois, à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **vingt et un septembre 2023**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Étaient présents : LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël,

Absent(s) excusé(s) : JUDON Patrice, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : LEGUEDE Nathalie

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de Déclaration d'Intention d'Aliéner n°138 pour immeuble sis 18 route de la Bazouge
- Extension de réseau route de la Bazouge, zone boulo-drome : participation financière de la commune
- Contrat logiciel Eksaé et adhésion au Syndicat Mixte e-Collectivités pour résiliation du contrat
- Adhésion Logiciel SEGILOG Berger Levrault

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces questions à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Août 2023

DEL 2023-085

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Août 2023.

Enregistrée en Préf le - 5 OCT. 2023

publiée le - 5 OCT. 2023

Affaires sociales

1. Vote des tarifs de participations au Repas annuel des Aînés de la Commune de Vaiges

DEL 2023-086

Mme Julie DUCOIN rend compte des travaux de la Commission Sociale qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2023, et propose, les participations financières individuelles (à régler lors de l'inscription) comme suit :

- 10 € par personne âgée de 70 ans et plus,
- 22 € par personne âgée de moins de 70 ans,
- Gratuité pour les bénévoles (service repas),
- Monsieur Le Maire, ses adjoints et ses élus paieront leur part à hauteur de 22 €.

Pour information concernant la régie, il est rappelé que le seul moyen de paiement accepté est le chèque.

Décision :

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ACCEPTE les tarifs énoncés ci-dessus.***

Enregistrée en Préf le - 5 OCT. 2023

publiée - 5 OCT. 2023

Budget

2. 1) Subvention spéciale « Feu d'artifice »

DEL 2023-087

Monsieur le Maire :

- Rappelle que le versement de la subvention spéciale « feu d'artifice » fait l'objet d'une délibération après réception en Mairie de la facture acquittée concernant cette prestation, autorisée en réunion municipale en amont,
- Présente la facture acquittée, annexée, pour un montant de 4 500.00 euros TTC, pour cette représentation qui a eu lieu le 30 juillet 2023 dans le cadre de la fête communale.

Décision :

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ACCEPTE et AUTORISE le versement de la subvention « Feu d'artifice 2023 » au Comité des Fêtes pour un montant de 4500 €.***

Enregistrée en Préf le - 5 OCT. 2023

publiée - 5 OCT. 2023

Adhésions et cotisations

3. MAYENNE INGENIERIE (CD53)

DEL 2023-088

Au vu de la délibération 2018-05-31-07 portant sur l'adhésion MAYENNE INGENIERIE d'un montant de 400 €,

Au vu de la délibération 2023-01-26 concernant le montant de l'adhésion pour l'année 2023, non conforme à la réglementation,

Mayenne Ingénierie demande une nouvelle délibération pour le montant de 408 euros TTC.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- VALIDE et ACCEPTE la cotisation demandée par Mayenne Ingenierie, conforme à la réglementation.

Enregistrée en Préf le

- 5 OCT. 2023

publiée

- 5 OCT. 2023

Urbanisme

4. DPU/Déclaration d'Intention d'Aliéner n°138 pour immeuble sis 18 route de la Bazouge

DEL 2023-89

Monsieur le Maire expose :

« Le **25 Septembre 2023**, **DCBM Notaires**, à Laval, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au n° **18 route de la Bazouge**, et cadastré **AA 160** (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Considérant que la présente DIA est supérieure à 76 000 €, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
-DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

Enregistrée en Préf le

- 5 OCT. 2023

publiée le

- 5 OCT. 2023

Réseaux

5. Extension de réseaux zone boulodrome, par la Régie des Eaux des Coëvrons et participation financière de la commune.

DEL 2023-90

Suite à une réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et d'eau potable, Rue du Marchis et de la Bazouge, par la Régie des Eaux des Coëvrons, 3 habitations vont bénéficier de l'extension de réseaux, car chacune possède un système d'assainissement non collectif, non conforme, avec l'obligation de travaux (pour ne pas entraîner de pollution vers le milieu récepteur) pour une mise aux normes.

Monsieur Le Maire présente la convention de la Régie des Eaux des Coëvrons, au Conseil Municipal (annexée),

Les 3 riverains et la commune s'engagent à participer de façon égale aux coûts des travaux.

Décision :

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents à venir entre la commune et la Régie des Eaux des Coëvrons.***

Enregistrée en Préf le - 5 OCT. 2023

publiée - 5 OCT. 2023

Support informatique et logiciels

Résiliation e-collectivités (partie prestation CEGID CDG53) et Eksaé

DEL 2023-91

Au vu de la délibération 2021-11-25-04a portant sur l'adhésion au syndicat e-collectivités,
Au vu du contrat Eksaé n°90321725 signé le 19 mai 2022,

Considérant les besoins de la commune, pour une certaine aisance sur la gestion des PACS en dématérialisé ainsi qu'une totale autonomie pour les modifications à réaliser,

Considérant le problème de communication et d'échange lors d'un besoin quelconque, d'une non-assistance en ligne, des formations payantes,

Considérant l'installation du parc informatique en réseau local et non en SAAS,

Le prestataire ne peut donner suite à notre demande.

Pour le bon fonctionnement de nos services, il est souhaitable de mettre fin au contrat dans les délais prévus à savoir une résiliation 3 mois avant la date du nouveau contrat qui prendrait effet au 01/01/2024.

Décision :

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- VALIDE et ACCEPTE la résiliation du contrat e-collectivités (partie prestation CEGID CDG53) maintenance et Eksaé.***

6. Adhésion Logiciel SEGILOG Berger Levrault

DEL 2023-92

Après s'être informé, et selon l'installation de notre parc informatique, nous avons reçu un devis - contrat favorable pour la mise en place d'un nouveau logiciel SEGILOG de l'éditeur BERGER LEVRAULT, avec les différents modules déjà utilisés dans nos services dont le module PACS intégré.

C'est un contrat sur trois ans dont un droit d'entrée la première année et des forfaits annuels pour les deux années suivantes, intégrant une formation sur site, une assistance à distance ou sur place selon le besoin, la maintenance, et les modifications/adaptations des logiciels.

Annexe 3 devis-contrat SEGILOG

Décision :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- VALIDE et ACCEPTE la demande d'adhésion au contrat SEGILOG de l'éditeur Berger Levrault.**

Enregistrée en Préf le - 5 OCT. 2023

publiée - 5 OCT. 2023

Dates à retenir

- Repas des Aînés le Samedi 28 octobre 2023.
- Inauguration du Terrain de foot 5x5 le lundi 9 Octobre 2023, à 16h15.
- Mise à disposition du badge de la taxe incitative à compter du 13 octobre 2023 en mairie,
- Inauguration de la Micro-crèche le Samedi 18 Novembre 2023, à 10h30.

Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
conseil de cour	SCOLAIRE	03/10	14h30	
conseil publique foot	SPORT	24/10	14h00	

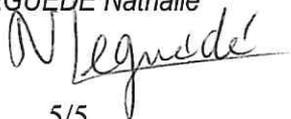
Conseil Municipal

- Jeudi 26 octobre 2023
- Jeudi 30 novembre 2023
- Jeudi 21 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Secrétaire de séance,

LEGUEDE Nathalie



5/5

Le Maire,

Régis LEFEUVRE



2011

2012